



République Française  
Département du Bas-Rhin  
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 01<sup>ER</sup> février 2022**

**Membres du Conseil Municipal présents :**

Alfred INGWEILER, Maire

M. François SCHNELL, 1<sup>ère</sup> adjoint

Mme Myriam VIX, 2<sup>ème</sup> adjointe

Mme Muriel ARON, M. Jacky KUNTZ, M. Richard ROBERT, Mme Sonia FROHN,

Mme Perrine LUDWIG, Mme Michèle PARISOT MULLER, M. Nicolas STEPHAN,

M. Patrick BLANCHONG

Absents : Mme Céline PINTO donne procuration à Mme Michèle PARISOT MULLER, M. Benjamin BALTZLI donne procuration à M. Alfred INGWEILER, M. Stéphane POUVIL donne procuration à Mme Sonia FROHN.

M. le Maire salue l'ensemble des membres présents et procède aux remerciements suivants :

- Aux membres du Conseil Municipal (et conjoints(es)) qui se sont impliqués pour l'organisation et la réussite de la fête des aînés
- Au comité de rédaction du « BIC » et du « RETRO » et à l'équipe qui s'est chargée de la distribution
- A l'équipe de la bibliothèque pour l'organisation de la conférence sur la « généalogie »

Prochaine réunion : 25 février 2022.

**2022.02.01 - Désignation de la secrétaire de séance :**

Mme Michèle PARISOT MULLER a été désignée secrétaire de séance.

**2022.02.02 - Approbation du compte-rendu de la séance du 03 décembre 2021 :**

Le compte-rendu de la séance du 03 décembre 2021 a été adopté à l'unanimité par l'ensemble des membres présents.



République Française  
Département du Bas-Rhin  
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

2022.02.03 - Terrains Rue de la Zinsel :

M. le Maire revient sur la promesse de vente conclue chez Maître Thomas EHRHARDT notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Nicolas CHAPOUTOT et Thomas EHRHARDT" titulaire de l'office notarial d'OSTWALD (67540), 48 rue du Général Leclerc,

au profit de La Société dénommée **IMM'ORIGINE**, Société à responsabilité limitée au capital de 1000 €, dont le siège est à LA BROQUE (67130), 15 rue de la République, identifiée au SIREN sous le numéro 849414107 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAVERNE pour le bien suivant :

Ernolsheim les Saverne terrain à bâtir figurant ainsi au cadastre :  
Section N°4 - 619/261 Lieudit : NIEDERNAUS - Surface : ha 37 a 66 ca

Description des parcelles :

La parcelle cadastrée section 4 numéro 619/261 lieudit NIEDERNAUS pour une contenance de 37,66 ares est issue de la réunion des parcelles suivantes :

- La parcelle originellement cadastrée section 4 numéro 266 d'une contenance de 1,95 ares,
- La parcelle originellement cadastrée section 4 numéro 269 d'une contenance de 1,26 ares,
- La parcelle originellement cadastrée section 4 numéro 270 d'une contenance de 2,07 ares.
- La parcelle originellement cadastrée section 4 numéro 271 d'une contenance de 2,21 ares.
- La parcelle originellement cadastrée section 4 numéro 607/261 d'une contenance de 20,67 ares.
- La parcelle originellement cadastrée section 4 numéro 610/262 d'une contenance de 1,14 ares.
- La parcelle originellement cadastrée section 4 numéro 612/263 d'une contenance de 1,87 ares.
- La parcelle originellement cadastrée section 4 numéro 614/264 d'une contenance de 2,30 ares.
- La parcelle originellement cadastrée section 4 numéro 616/265 d'une contenance de 3,05 ares

au prix de 210 000 euros dont 10 000 euros à la charge du vendeur pour frais d'agence à verser à l'agence IAD FRANCE Carré Haussmann III - CS10476/77564 LIEUSAIN CEDEX.



République Française  
Département du Bas-Rhin  
**MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE**

Il explique les changements intervenus depuis la signature de cette promesse, la négociation menée, et présente la nouvelle proposition de la société IMM'ORIGINE représentée par M. Olivier SCHALLER soit 234 000 euros dont 10 000 euros seront à la charge de la commune pour frais d'agence à verser à l'agence IAD FRANCE Carré Haussmann III - CS10476/77564 LIEUSAIN CEDEX

Il soumet cette proposition à l'ensemble des conseillers et demande l'autorisation de signer tout document relatif à cette transaction :

**Le Conseil Municipal, à 1 voix contre et 1 abstention,**

- **accepte** la proposition de la société IMM'ORIGINE d'un montant de 234 000 euros pour la vente du terrain décrit ci-dessus
- **accepte** le versement de la commission « frais d'agence » d'un montant de 10 000 euros à l'agence IAD FRANCE Carré Haussmann III - CS10476/77564 LIEUSAIN CEDEX
- **demande** à M. le Maire de faire annuler la promesse de vente décrite ci-dessus

**Autorise** M. le Maire à signer tout Document relatif à cette transaction.

**2022.02.04 - Prise de compétence coordination et mise en réseau acteurs intervenant sur la jeunesse :**

M. le Maire explique que dans sa séance du 9 décembre 2021, la communauté de communes a approuvé la prise de compétence « coordination et mise en réseau des acteurs de la jeunesse, communication sur les actions jeunesse du territoire ».

La CCPS a engagé une étude relative à la compétence « jeunesse », sachant qu'elle n'exerce pas cette compétence à travers ses statuts, mais intervient toutefois dans le domaine de la jeunesse à travers l'offre ALSH qu'elle déploie sur le territoire et le soutien au RAJ dans le cadre d'une convention d'objectifs. Cette étude avait vocation d'apporter une aide à la décision quant à l'intervention de la CCPS dans le champ de la jeunesse et de clarifier son rôle à l'égard des autres acteurs ainsi que des Communes.

A l'issue d'un travail complet, comprenant phase de diagnostic et séances d'échange en atelier avec les différents acteurs portant des actions en faveur de la jeunesse, le bureau d'étude a formalisé 4 scénarios de positionnement de la CCPS.



République Française  
Département du Bas-Rhin  
**MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE**

Ces scénarios ont notamment été présentés en séance des « Commissions Réunies » le 10 novembre dernier. Les élus ont alors privilégié une prise de compétence qui confère à la CCPS un rôle limité de coordination et de mise en réseau des acteurs de la jeunesse présents sur le territoire. Une offre d'accompagnement sous diverses formes et en direction de divers publics jeunes a été identifiée. En revanche, l'articulation de cette offre selon les différents besoins et sa diffusion en direction des publics cibles est à améliorer, d'où l'importance d'une coordination qui pourrait être portée par la CCPS.

Cette coordination est par ailleurs retenue par le Contrat Territorial Globalisé à intervenir avec la CAF, contrat qui a identifié ce besoin et propose une participation financière au poste de coordination qui serait à créer.

Il est proposé de compléter les statuts de la CCPS par une compétence spécifique « coordination et mise en réseau des acteurs de la jeunesse, communication sur les actions jeunesse du territoire ».

Cet intérêt communautaire laisse aux communes l'exercice de la compétence jeunesse mais permet de conclure des conventions d'objectifs avec les associations et partenaires divers, afin de mener des actions cohérentes et complémentaires entre les intervenants. Il renforce le partenariat avec la CAF et reconnaît la CCPS dans une vocation de référent dans la promotion de l'offre d'accompagnement de la jeunesse du territoire.

De ce fait il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette prise de compétence « coordination et mise en réseau des acteurs de la jeunesse, communication sur les actions jeunesse du territoire ».

**Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2021 décidant la prise de compétence « coordination et mise en réseau des acteurs de la jeunesse, communication sur les actions jeunesse du territoire »,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

d'approuver la prise de compétence « coordination et mise en réseau des acteurs de la jeunesse, communication sur les actions jeunesse du territoire » par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.



République Française  
Département du Bas-Rhin  
MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

**2022.02.05 - Réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (débat) :**

M. Le Maire fait part aux conseillers que le Centre de Gestion a transmis une information concernant la mise en place de la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité qui deviendrait obligatoire :

- **à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie prévoyance** (couverture du demi-traitement en cas d'incapacité de travail, indemnisation en cas d'invalidité et indemnisation en cas de décès) avec une participation de 20 % de l'employeur.
- **à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé** (couverture des dépenses liées aux frais de santé) avec une participation de 50 % de l'employeur.

M. le Maire explique les différents points de ce dispositif.

Le décret n'a pas encore été publié, mais le Centre de Gestion demande d'organiser un débat avec l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal a ainsi débattu, sans voter, sur le sujet.

**2022.02.06 - Projet de fusion de consistoires réformés de Bischwiller, Sainte Marie aux Mines et Strasbourg :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil Municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.



République Française  
Département du Bas-Rhin  
**MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE**

**2022.02.07 - Intervention archiviste - centre de gestion :**

M. le Maire informe qu'après les élections municipales, il convient d'établir le récolement des archives, prévu par l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926.

C'est un acte réglementaire obligatoirement effectué à chaque renouvellement de municipalité, y compris quand le maire sortant est reconduit dans ses fonctions. Le maire est civilement et pénalement responsable de l'intégrité et de la conservation des archives dont il est dépositaire ; le récolement a donc pour objectif de décharger le maire sortant de ses responsabilités et de les transférer au nouveau maire, ce qui se matérialise par la rédaction et la signature d'un procès-verbal dit de récolement. Son établissement est recommandé pour les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour établir le récolement, le service des archivistes itinérants du Centre de gestion propose une intervention *d'une journée*.

M. le Maire informe que pour l'exercice 2022, les frais d'intervention sont de 350 € par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour 1 jour.

**Autorise M. le Maire à signer les actes afférents**

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2022.

**2022.02.08 - Délégations du maire :**

→ RPI : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les maires de St Jean et d'Eckartswiller l'ont informé le 20 janvier 2022 qu'ils vont mettre en place un comité de pilotage pour la mise en place d'un RPC sur la commune d'Ottersthal. Ils l'informent également qu'ils ont été reçus par l'inspectrice de l'EN de Saverne. Il rappelle la position constante d'Ernolsheim qui est de ne pas faire de démarches pour quitter le RPI, de ne pas prendre l'initiative, mais au constat de l'initiative des communes de St Jean et Eckarstwiller et ne voulant pas rester spectateur, il a jugé utile d'en informer le maire de Dossenheim, sachant que les communes gravitant autour de Dossenheim sont en train de réfléchir sur l'avenir de leurs écoles et classes. Il a également jugé utile d'informer le directeur d'école. Il signale que suite à cette démarche il a été invité à une réunion d'information



République Française  
Département du Bas-Rhin  
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

programmée le 02 février 2022 par Dossenheim. Il signale la demande de RDV des parents d'élèves et qu'il leur a répondu sur ses disponibilités. Il rappelle avec insistance qu'il n'a pris aucun engagement et cela dans aucun sens et qu'il fallait prendre avec précaution les rumeurs qui courent ou pourraient courir.

→ **Rappè** : M. le Maire informe les conseillers qu'à leur demande, il a reçu M. et Mme FABY propriétaires de la pizzeria Il TAVELONE. Il explique les teneurs de cette réunion. Il informe aussi l'assemblée du courrier directif de l'avocat de M. et Mme FABY et de la réponse qui lui a été donnée.

→ **Travaux rue des Vergers** : La réception des travaux a été réalisée en décembre. M. le Maire dresse l'état des travaux restant à réaliser.

→ **Salle festive** : depuis le début d'année 8 visites de la salle ont été réalisées. Des essuie-mains en papier en été mis en place.

→ **Don du sang** : M. le Maire informe avoir reçu les représentants de l'EFS et le président de l'association locale. Il explique le motif de leur visite.

→ **Piste cyclable** : M. le Maire explique le projet de piste cyclable dans le cadre des travaux de contournement de Dossenheim, notamment les difficultés pour sa réalisation suite à des contraintes écologiques du fait que cette piste devait longer la Zinsel. Il indique les solutions de remplacement proposées par la CEA et informe que la solution « Ernolsheim » a été retenue. Il présente le trajet envisagé.

→ **Gym douce** : Le Conseil est informé de la prochaine création d'une association devenue nécessaire pour permettre le maintien des séances de gym douce à l'intention des séniors.

→ **Club Vosgien** : M. le Maire a reçu les représentants du Club Vosgien qui l'ont informé de la mise en place d'un panneau informatif créé spécialement à l'occasion du 40<sup>ème</sup> anniversaire du Club qui sera fêté le 01 mai 2022. Le Président du club a soumis une demande de subvention pour cette occasion : elle sera analysée lors du prochain conseil.

2022.02.09 - Rapport des commissions :

Une réunion est à prévoir avec les membres de la commission « fêtes » pour l'organisation du carnaval des enfants.



République Française  
Département du Bas-Rhin  
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

**2022.02.10 - Divers :**

Des dates ont été fixées pour deux manifestations :

- **le 12 mars** : vœux du maire, remise des récompenses pour le fleurissement, accueil nouveaux arrivants
- **Le 03 avril** : exposition « talents du village »

La séance a été close à 21H50

**Le secrétaire de séance** : Mme Michèle PARISOT MULLER

**Les membres du conseil** :

M. François SCHNELL

Mme Myriam VIX

Mme Céline PINTO donne procuration à Mme Michèle PARISOT MULLER

Mme Muriel ARON

M. Benjamin BALTZLI donne procuration à M. Alfred INGWEILER

M. Jacky KUNTZ

M. Richard ROBERT

Mme Sonia FROHN

Mme Perrine LUDWIG





République Française  
Département du Bas-Rhin  
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Mme Michèle PARISOT MULLER

M. Stéphane POUVIL donne procuration à Mme Sonia FROHN

M. Nicolas STEPHAN

M. Patrick BLANCHONG

Le Maire :  
Alfred INGWEILER



